

**Lignes directrices sur l'autodéclaration  
annuelle des entités visées par les normes de  
fiabilité**





Réseau de transport principal

***Lignes directrices sur  
l'autodéclaration annuelle  
des entités visées par les  
normes de fiabilité***

---

**Coordonnateur de la fiabilité au Québec**

---

**Version 1.0**

## Préface

---

**Ce document a été rédigé par le *coordonnateur de la fiabilité* au Québec (le « *Coordonnateur* ») pour appuyer les *entités visées* par les *normes de fiabilité* dans l'application de la définition du *réseau de transport principal (RTP)* et dans l'autodéclaration annuelle qu'elles doivent effectuer. Ce document doit être lu conjointement avec la définition du *RTP*, présentée dans le *Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité*. Les documents peuvent être consultés sur le site internet du *Coordonnateur*.**

---



# Historique des versions

| Version | Raison de la modification  | Date         |
|---------|--|--------------|
| 1.0     | Nouveau document dont la Régie a pris acte par sa décision D-20XX-XYZ. | XX mois 20XX |
| 1.0     | Entrée en vigueur  | XX mois 20XX |

## Documents connexes

| Titre du document  |
|--|
| Définition du réseau de transport principal                              |
| Formulaire d'autodéclaration annuelle                                    |
| Formulaire de demande d'exception au réseau de transport principal       |
| Document de référence sur la définition du réseau de transport principal |
| Lignes directrices sur l'autodéclaration annuelle des entités visées     |

# Table des matières

## *Lignes directrices sur l'autodéclaration annuelle des entités visées par les normes de fiabilité* \_\_\_\_ *i*

|  |          |
|--|----------|
| <b>Préface</b> _____   | <b>i</b> |
| Historique des versions _____                                      | iii      |
| Documents connexes _____   | iv       |
| Table des matières _____   | v        |
| <b>Introduction</b> _____  | <b>6</b> |
| Déclaration préliminaire _____                                     | 6        |
| Historique _____   | 6        |
| Objectif _____   | 6        |
| <b>Contenu de l'autodéclaration</b> _____                          | <b>7</b> |
| Étape 1 : identification de la catégorie d'élément _____           | 7        |
| Étape 2 : Identification de l'applicabilité de la définition _____ | 8        |
| Étape 3 : Fournir les informations pour chaque élément _____       | 9        |
| Installation de production _____                                   | 9        |
| Circuit _____  | 10       |
| Convertisseur de courant continu _____                             | 11       |
| Équipement Shunt _____   | 12       |
| Réseau _____   | 13       |

# Introduction

Lors de la rédaction de la définition du *réseau de transport principal (RTP)*<sup>1</sup>, le Coordonnateur s'est inspiré de la documentation offerte par la North American Electric Reliability Corporation (la « NERC ») pour interpréter la définition du *système de production-transport d'électricité (BES)*. Le Coordonnateur a élaboré le présent document afin d'offrir un guide sur le contenu de l'autodéclaration annuelle des *entités visées*.

## Déclaration préliminaire

Ce document ne représente pas une position officielle du Coordonnateur ni de la Régie de l'énergie du Québec (la « Régie ») et ne liera pas les décisions émanant de la surveillance de la conformité. Ce document est un avis du Coordonnateur afin de guider les entités visées dans leur propre détermination des *éléments* du *RTP* et ne doit pas être interprété de façon normative.

## Historique

Le 14 mai 2020, la Régie rendait sa décision D-2020-052<sup>2</sup>, dans laquelle elle accueille la demande du Coordonnateur de déposer une méthodologie d'identification des *éléments* du *RTP* (la « Méthodologie ») afin que tous les *éléments* nécessaires à la fiabilité de l'*Interconnexion* du Québec soient assujettis aux *normes de fiabilité* élaborées par la NERC. La Régie a pris acte de la définition du *RTP* et de la Méthodologie le XX mois 20XX par la décision D-20xx-xxx<sup>3</sup>.

## Objectif

L'objectif de ce document est d'assister les *entités visées* dans la préparation de leur autodéclaration annuelle. Il est de leur responsabilité d'agir de façon cohérente, non discriminatoire et dans l'intérêt du public lorsque le régime de fiabilité obligatoire est appliqué.

---

<sup>1</sup> Définition du *réseau de transport principal*, disponible au <https://www.hydroquebec.com/data/transenergie/pdf/definition-du-rtp-fr.pdf>

<sup>2</sup> Décision D-2020-52 de la Régie, consultée le 21 mars 2022 au [http://publicsde.regie-energie.gc.ca/projets/486/DocPrj/R-4073-2018-A-0013-Dec-Dec-2020\\_05\\_14.pdf](http://publicsde.regie-energie.gc.ca/projets/486/DocPrj/R-4073-2018-A-0013-Dec-Dec-2020_05_14.pdf)

<sup>3</sup> Décision D-20XX-XXX de la Régie, consultée au [Le lien sera disponible suite à l'émission de la décision].

# Contenu de l'autodéclaration

Pour chaque *élément* inclus dans le *RTP*, le Coordonnateur propose de procéder à l'autodéclaration annuelle en trois (3) étapes.

## Étape 1 : identification de la catégorie d'élément

La première étape consiste à identifier la catégorie d'*élément* inclus dans le *RTP* selon le tableau suivant :

| Catégories d'élément                    | Sous-catégories applicable |                     |                         |                                     |                          |       |
|---|----------------------------|---------------------|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------|
| <b>Installation de production</b>       | Turbine hydroélectrique    | Production éolienne | Cellules photovoltaïque | Stockage d'énergie                  | Combustion               | Autre |
| <b>Circuit</b>                          | Ligne C.A.                 | Ligne C.C.          | Transformateur          | Transformateur à fréquence variable | Transformateur déphaseur | Poste |
| <b>Convertisseur de courant continu</b> | -                          | -                   | -                       | -                                   | -                        | -     |
| <b>Équipement Shunt</b>                 | Condensateurs              | Inductances         | Compensateur statique   | Compensateur synchrone              | Autre                    | -     |
| <b>Réseau</b>                           | -                          | -                   | -                       | -                                   | -                        | -     |

## Étape 2 : Identification de l'applicabilité de la définition

La deuxième étape consiste à définir, pour chaque *élément* identifié à l'étape 1, les critères de la définition du *RTP* applicables à l'*élément*. Ceci peut autant comporter des inclusions et des exclusions. Chaque *élément* peut être assujéti à plusieurs critères de la définition du *RTP*. Dans l'application hiérarchique de la définition du *RTP*, les exclusions ont préséance sur les inclusions à l'exception de l'inclusion I6, qui comporte certaines particularités, définies au Document de référence sur la définition.

Ci-bas, un rappel des différents critères de la définition du *RTP* :

- Principe de base (critère de 300 kV);
- Inclusion I1 (transformateurs et jeux de barres);
- Inclusion I2 (ressources de production);
- Inclusion I3 (ressources à démarrage autonome);
- Inclusion I4 (*ressources de production décentralisées*);
- Inclusion I5 (ressources réactives);
- Inclusion I6 (interconnexions);
- Exclusion E1 (*éléments radiaux*);
- Exclusion E2 (groupe de production-client);
- Exclusion E3 (réseaux locaux);
- Exclusion E4 (ressources réactives).

## Étape 3 : Fournir les informations pour chaque élément

Pour chacune des catégories d'*élément*, le Coordonnateur présente aux pages suivantes, les informations requises lors de l'autodéclaration annuelle des *entités visées*.

### Installation de production

Pour une *installation* de production, les critères de la définition pouvant être applicables sont :

- Inclusion I2;
- Inclusion I3;
- Inclusion I4;
- Inclusion I6;
- Exclusion E2.

Pour chaque *installation* de production incluse dans le *RTP*, les informations suivantes sont requises :

- Confirmation qu'elle est située sur le territoire du Québec;
- Nom du poste qui relie l'*installation* au *réseau de transport*;
- Nom de l'*installation* de production;
- Tension de raccordement au *réseau de transport* (kV);
- Sous-catégorie de production (turbine hydroélectrique, production éolienne, panneaux solaire, stockage d'énergie, combustion, autre);
- Puissance nominale brute (MVA);
- Commentaires (s'il y a lieu).

Veillez utiliser le gabarit Excel et voici un exemple de tableau complété :

| Nom de l'installation | Catégorie d'élément               | Sous-catégorie d'élément | Élément situé au Québec? | Inclusion(s) applicable(s) (I2, I3, I4 et/ou I6) | Nom du poste qui raccorde l'élément au réseau de transport | Tension de raccordement au réseau de transport (kV) | Puissance nominale brute (MVA) |
|-----------------------|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|--|--|---|--------------------------------|
| ZYX                   | <i>Installation</i> de production | Turbine hydroélectrique  | Oui                      | I2   | XYZ  | 120   | 80                             |
| Commentaires :        | Aucun commentaire                 |                          |                          |  |  |   |                                |

## Circuit

Pour un circuit, les critères de la définition du *RTP* pouvant être applicables sont :

- Principe de base;
- Inclusion I1;
- Inclusion I6;
- Exclusion E1;
- Exclusion E3.

Pour chaque circuit inclus dans le *RTP*, les informations suivantes sont requises :

- Confirmation qu'il est situé sur le territoire du Québec;
- Nom du point A (nom du poste);
- Nom du point B (nom du poste);
- Nom de l'*élément*;
- Tension (kV);
- Sous-catégorie de circuit (ligne C.A., ligne C.C., transformateur, transformateur à fréquence variable, transformateur de changement de phase, poste, autre);
- Puissance nominale (MVA) de l'*élément* (optionnel);
- Numéro de ligne;
- Commentaires (s'il y a lieu).

Veillez utiliser le gabarit Excel et voici un exemple de tableau complété :

| Numéro de la ligne | Catégorie d'élément | Sous-catégorie d'élément | Élément situé au Québec? | Élément inclus selon le principe de base? | Inclusion(s) applicable(s) (I1 et/ou I6) | Point A (nom du poste) | Point B (nom du poste) | Tension (kV) | Puissance normale (MVA) (facultatif) |
|--------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|---|--|------------------------|------------------------|--------------|--------------------------------------|
| L3999              | Circuit             | Ligne C.A.               | Oui                      | Oui                                       | Aucune                                   | Poste A                | Poste B                | 315          | 1720                                 |
| Commentaire :      | Aucun commentaire   |                          |                          |   |  |                        |                        |              |                                      |

Note 1: Dans le cas où la sous-catégorie d'*élément* est un transformateur, veuillez inscrire le nom du poste dans lequel il se trouve sous le point A et inscrire les tensions du primaire et du secondaire du transformateur sous la colonne tension.

Note 2 : Dans le cas où la sous-catégorie d'*élément* est un poste, veuillez inscrire tous les niveaux de tension applicables au *RTP*.

## Convertisseur de courant continu

Pour un convertisseur de courant continu, les critères de la définition du *RTP* pouvant être applicables sont :

- Principe de base;
- Inclusion I6.

Pour chaque convertisseur de courant continu inclus dans le *RTP*, les informations suivantes sont requises :

- Confirmation qu'il est situé sur le territoire du Québec;
- Nom du poste dans lequel se situe l'*élément*;
- Nom du convertisseur;
- Tension de raccordement au *réseau de transport* à courant alternatif;
- Puissance nominale (MVA) de l'*élément* (optionnel) ;
- Commentaires (s'il y a lieu).

Veillez utiliser le gabarit Excel et voici un exemple de tableau complété :

| Nom du convertisseur | Catégorie d'élément              | Élément situé au Québec? | Élément inclus selon le principe de base? | Inclusion applicable (I6) | Nom du poste | Tension de raccordement au réseau de transport (kV) | Puissance nominale (MVA) (facultatif) |
|----------------------|----------------------------------|--------------------------|---|---------------------------|--------------|---|---------------------------------------|
| XYZ                  | Convertisseur de courant continu | Oui                      | Non                                       | I6                        | Poste A      | 315   |                                       |
| Commentaires :       | Aucun commentaire.               |                          |   |                           |              |   |                                       |

## Équipement Shunt

Pour un équipement Shunt, les critères de la définition du *RTP* pouvant être applicables sont :

- Principe de base;
- Inclusion I5;
- Inclusion I6;
- Exclusion E4.

Pour chaque équipement Shunt inclus dans le *RTP*, les informations suivantes sont requises :

- Confirmation qu'il est situé sur le territoire du Québec;
- Le nom du poste dans lequel se trouve l'*élément*;
- Le nom de l'*élément* (ou l'identification);
- Tension de raccordement du poste et de l'équipement;
- Sous-catégorie d'équipement (condensateurs, inductances, compensateur statique, compensateur synchrone, autre);
- Puissance nominale (MVA ou Mvar) de l'*élément* (optionnel);
- Commentaires (s'il y a lieu).

Veillez utiliser le gabarit Excel et voici un exemple de tableau complété :

| Nom de l'élément | Catégorie d'élément | Sous-catégorie d'élément | Élément situé au Québec? | Élément inclus selon le principe de base? | Inclusion(s) applicable(s) (I5 et/ou I6) | Nom du poste | Tension de raccordement (kV) | Puissance nominale (MVA ou Mvar) (facultatif) |
|------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|---|--|--------------|------------------------------|---|
| XL 1234          | Équipement shunt    | Inductance               | Oui                      | Non                                       | I5                                       | Poste A      | 120                          | 330   |
| Commentaires     | Aucun commentaire   |                          |                          |   |  |              |                              |   |

## Réseau

Pour un *réseau*, il n'y a pas de critères du *RTP* proprement applicables. Cette catégorie d'*élément* vise à identifier les *réseaux* servant à la distribution d'énergie électrique exploitée à une tension inférieure à 44 kV.

Pour chaque *réseau* inclus dans le *RTP*, les informations suivantes sont requises :

- Confirmation qu'il est situé sur le territoire du Québec; Nom du réseau<sup>1</sup> ;
- Tension de raccordement du *réseau* au *réseau de transport* (kV);
- Commentaires (s'il y a lieu).

Veillez utiliser le gabarit Excel et voici un exemple de tableau complété :

| Nom du réseau        | Catégorie d'élément | Élément situé au Québec? | Tension de raccordement au réseau de transport (kV) |
|----------------------|---------------------|--------------------------|---|
| Réseau de (Entité A) | Réseau              | Oui                      | 120   |
| Commentaires :       | Aucun commentaire   |                          |   |

---

<sup>1</sup> Si le réseau ne porte de pas de nom spécifique, veuillez indiquer le nom de l'entité propriétaire ou le nom du poste de raccordement au *réseau de transport*.